

Contrat de cession d'actions «SASU»

Entre les soussignés :

M. CHAABANE Salem, né le 20/03/1985 à SOUASSI (Tunisie), de nationalité tunisienne, domicilié au 69 avenue Charras 63000 Clermont-Ferrand.

En qualité d'actionnaire unique, détenant la totalité de 300 actions, soit 100% dans la société 2STEL.

Ci-après désigné « **le Cédant** ».

Et

M. AMARA salem, né le 22/01/1982 à SOUASSI (Tunisie), de nationalité tunisienne, domicilié au 69 avenue Charras 63000 Clermont-Ferrand.

En qualité de président de la société 2STEL

Ci-après désigné « **le Cessionnaire** »,

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

Le Cédant détient 300 actions dans la société 2STEL, dont le siège social est sis au 28 rue du Pré Comtal 63100 Clermont-Ferrand, immatriculée sous le N° **894 037 852** au RCS de Clermont-Ferrand en date 12/02/2021 et dont le capital social constitué de **trois mille euros (3 000 €)** est réparti comme suit :

- Le Cédant détient cent pour cent (100%), soit 300 actions à 10 € chacune.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Cession

Le Cédant cède avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire, qui accepte, la totalité de ses actions de capital de la société désignée ci-dessus (Soit 300 actions).

Toutes les actions sont cédées au Cessionnaire qui devient propriétaire de la totalité, détenant 100% dans la société 2STEL, soit 300 actions à un prix de 10€ chacune, dès la signature du présent acte établi par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date 04/10/2025 (ci-joint le PV d'AGE).

A. S

C S

1

En conséquence, le Cessionnaire aura la pleine et entière propriété des actions cédées dès la signature du présent acte. Il bénéficiera des droits et sera assujetti aux obligations liées auxdites actions. Il est entièrement subrogé dans les droits du Cédant, notamment en ce qui concerne les dividendes dont la distribution pourrait être décidée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice en cours.

Article 2 - Prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **trois mille euros** (3 000 €), soit le montant intégral correspondant à 300 actions cédées, payé comptant ce jour par le Cessionnaire au Cédant qui lui en donne quittance.

Article 3 - Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare :

- Qu'il a l'entière capacité civile,
- Qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,
- Que la société n'est pas en cessation de paiements et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure applicable aux entreprises en difficulté,
- Que les actions peuvent être cédées librement,
- Que les actions cédées ne font l'objet d'aucun démembrement de propriété,
- Que les clients de la société sont dans l'ensemble satisfaits de ses produits et qu'aucun d'entre eux n'a signalé qu'il envisageait d'interrompre ses relations avec la société,
- Qu'à sa connaissance, aucun client important de la société n'a interrompu récemment ses relations avec elle,
- Qu'il a connaissance de la baisse du volume d'activité qui serait de nature à compromettre les perspectives de chiffre d'affaires ou de résultats de la société,
- Qu'à sa connaissance, la situation de l'offre des marchés auxquels sont destinés les prestations vendues par la société est en baisse,
- Que les actions cédées ne font l'objet d'aucune restriction légale de nature à empêcher leur cession et qu'elles ne sont ni nanties ni données en gage,
- Qu'il ne s'est pas engagé à consentir un gage ou un nantissement sur lesdites actions,

A.S

CS

2

- Que les comptes et les bilans remis au cessionnaire sont sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation de la société,
- Que toutes les provisions nécessaires pour couvrir les risques de dépréciation des actifs ou les différentes charges ont été passées dans les comptes,
- Que depuis la clôture du dernier exercice, la société a fait l'objet d'une gestion rigoureuse et qu'aucune décision de nature à compromettre l'avenir de la société ou sa situation financière n'a été prise,
- Que le volume de l'activité est en baisse.

Article 4 - Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare :

- Qu'il a l'entière capacité civile,
- Qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,
- Qu'il a pris connaissance des documents suivants :
 - Statuts d'origine et statuts à jour de la société,
 - Extrait k-bis de la société,
 - Procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société pour les trois dernières années,
 - Bilans et comptes annuels des 3 derniers exercices,
 - Documents attestant la situation de la société envers les assurances, les fournisseurs, les finances publiques, les URSSAF et les banques.

Article 5 - Agrément du Cessionnaire par les actionnaires

La présente cession a été décidée par l'actionnaire unique lors d'une assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu le 03/10/2025. Une copie du procès-verbal de cette assemblée est annexée au présent acte.

Article 6 - Frais

Le Cessionnaire est d'accord pour prendre à sa charge l'ensemble des frais et des droits à acquitter pour la présente cession.

A. S

CS

Article 7 - Élection de domicile

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

Article 8 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social de la société.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/10/2025 (heure 18h30)

(En trois exemplaires originaux).

Le Cédant

M. CHAABANE Salem



Le Cessionnaire

M. AMARA Salem



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

PUY-DE-DOME

Le 15/10/2025 Dossier 2025 00055358, référence 6304P01 2025 A 02960

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Julien Devoucoz

Agent des finances publiques

